

tude; certains savants arithméticiens pourraient ajouter que, comme pour la ligne, c'est une longueur sans largeur. Cependant, à cheval donné on ne regarde pas la bride, et les plus petits cadeaux méritent des remerciements.

A moins qu'il y ait quelque chose de caché sous les *et cætera*, ce que nous ignorons absolument, la législation qui nous est proposée n'est pas d'un gros volume, bien que, je le confesse, quelques-unes des mesures seront d'une importance considérable si elles ont été préparées avec soin; et je n'ai aucun doute qu'elles seront l'objet d'une étude sérieuse de la part des ministres.

Le projet de loi destiné à amender l'acte concernant les compagnies à fonds social et à agrandir le cercle de son opération demande à être préparé avec le plus grand soin: autrement il pourrait avoir une influence funeste. Si ses dispositions étaient trop libérales, il pourrait accroître et perpétuer les abus dont nous souffrons par suite de l'introduction dans les actes privés des "chartes privilégiées" dont parle l'honorable député qui a proposé l'adresse; si elles étaient trop restreintes, le gouvernement serait continuellement assiégé de demandes d'actes spéciaux destinés à éliminer de la loi générale les dispositions nuisibles. Nous ne pouvons espérer pouvoir, au moyen d'un acte général,—malgré tout le soin qui puisse être mis à sa préparation,—nous débarrasser entièrement des demandes qui nous sont faites tous les ans d'actes spéciaux établissant des privilèges plus considérables. Toutefois, la tentative est louable et j'espère qu'elle sera couronnée de succès. La question est si importante que, je n'en doute pas, tous les membres de cette Chambre et des deux partis s'emploieront au perfectionnement d'une mesure de ce genre.

De même pour l'acte destiné à donner de nouvelles garanties aux détenteurs de polices des compagnies d'assurance sur la vie. Cette question a déjà été discutée ici, et je n'ai aucun doute qu'elle commandera l'attention de la Chambre. J'espère que la confiance renaîtra dans l'esprit de ceux qui, en ce pays, adoptent ce moyen pour assurer après leur mort l'existence de leurs familles.

Une mesure ayant pour objet de donner à la navigation des grandes

rivières de l'intérieur les droits et les romèdes qui sont aujourd'hui restreints aux eaux tombant sous la juridiction des cours de Vice-Amirauté est certainement très-importante, et je ne doute pas que mon honorable ami le ministre de la Justice a eu beaucoup de difficultés à vaincre pour la préparer.

Cette mesure touche à des questions constitutionnelles qui seront sans doute discutées par notre ami le ministre de l'Intérieur, à moins que son élévation au poste de ministre l'ait porté à détourner son attention des études constitutionnelles pour la consacrer aux travaux plus importants de l'administration de son ministère.

Je ne suis pas convaincu qu'une mesure de ce genre soit nécessaire, ou que l'on puisse en élaborer une qui donne la satisfaction qu'on en attend. Je crains que, malgré la sagesse de ce projet de loi, on ne puisse pas se convaincre que les entraves apportées par son opération au commerce sur nos eaux intérieures ferait plus que contrebalancer la sécurité qu'elle pourrait donner aux personnes ayant des réclamations contre les bâtiments qui naviguent dans ces eaux.

Personne ne peut dire ce que comporte la promesse d'une mesure tendant à amender et refondre les lois relatives aux douanes. A la manière dont elle est annoncée dans le discours du Trône, je présume que cette mesure n'a aucun rapport quelconque avec le remaniement du tarif, mais que c'est tout simplement un acte refondu destiné à amender celles des dispositions qui, d'après l'expérience acquise par le Département, en avaient besoin. Je suppose qu'il en est de même pour les lois de l'accise.

La mesure qui nous est promise pour mettre la commission géologique sur le pied de la permanence sera très-utile. Le proposant de l'adresse paraît être dans le secret des dieux au sujet de cette mesure, car il nous a dit qu'elle doit avoir un cercle d'opération plus étendu, qu'elle ne s'appliquera pas seulement à la commission géologique, mais qu'elle aura aussi pour but de faire entrer dans ses attributions d'autres branches des sciences naturelles, telles que la botanique et autres.

Telles sont les mesures qu'on nous promet, et la Chambre leur donnera